

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/03/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191217-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE ROUTE DEPARTEMENTALE N°47 - COMMUNE D'HARDRICOURT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et L141-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission permanente et notamment son article 46 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hardricourt du 19 novembre 2015, approuvant le principe du classement de la route départementale n° 47 dans la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016, approuvant le programme 2016 de renforcement des routes départementales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le déclassement de l'intégralité de la route départementale n° 47 du PR 0+000 au PR 0+213 (plan ci-joint) et de ses équipements, du domaine public départemental et son classement dans le domaine public communal d'Hardricourt, après réalisation par le Département des travaux de remise en état de cette voie.

Précise que le déclassement précité ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Rappelle que la remise en état de la RD 47 avant déclassement, a été approuvée par délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016, relative au programme 2016 de renforcement des routes départementales.

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 23 article 23151 du budget départemental 2016.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à la présente délibération.